

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 44 (1918)
Heft: 15

Nachruf: Gunthert, Charles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour cette raison que l'on se permet de ne faire subir qu'une seule trempe à 800° — contrairement au principe général du traitement correct — aux très petits organes comme les écrous, les vis, etc.... Le bain de plomb donne un chauffage rapide, facile à régler; il permet d'éviter la décarburation, puisqu'il suffira de plonger entièrement au sein du bain l'organe à chauffer, parfaitement à l'abri de l'air. On jettera à la surface du bain quelques poignées de charbon de bois; une bonne pratique consiste dans le même but à cuivrer certains organes comme les engrenages. Suivant la forme des pièces, l'ouvrier imagine le montage qui permet d'obtenir avec un travail facile, rapide, un bon rendement. Les pignons sont montés sur un axe de rotation : la denture seule trempe dans le bain; il suffit de faire tourner cet axe jusqu'à ce que la denture soit à la température convenable. Les arbres à cames, à cause de leur grande longueur, ne peuvent être chauffés qu'au four ordinaire. Nous signalerons plus loin, au sujet de la déformation de ces arbres, une remarque importante.

Les tapures se produisent rarement quand on cémente des aciers très doux et peu manganésés. L'emploi d'un cément trop énergique, une température de trempe exagérée, une forte teneur en manganèse favorisent l'écaillage. Les tapures sont la conséquence d'un réchauffage brutal après une première trempe énergique. La rectification peut aussi, dans certains cas, produire également de fines tapures, des amorces à peine perceptibles. Nous avons constaté ces accidents sur les cames des arbres de distribution. En conséquence, après la première trempe, on sortira la pièce de l'eau dès qu'on ne verra plus le rouge (dans l'intervalle 200°-600°). On conduira la rectification avec délicatesse en veillant à ce que l'arrosage soit abondant. Enfin, il est indispensable de modérer quelquefois l'action de la trempe (particulièrement si les épaisseurs sont faibles) en garnissant de cordon d'amianté les régions intéressées.

Les caractéristiques mécaniques d'un acier extra-doux de cémentation au carbone (*B. C. M. Imphy*) reçut à 900° et refroidi dans la chaux sont :

Résistance à la traction $R = 40$ kg.

Limite élastique $E \dots = 28$ »

Allongement pour cent . . . = 32

Après cémentation à 15 dixièmes et trempe à l'eau à 880°, la résistance est portée à 63 kg.; l'allongement descend à 1 %.

L'acier au nickel extra-doux de cémentation (type acier incassable *N. 2. S.*) est quelquefois employé. Il se cémente sans précautions particulières. Le nickel retarde un peu la vitesse de cémentation; on se réglera sur une éprouvette de même nature. Nous indiquons deux traitements pouvant tous deux être adoptés :

a) Refroidissement de la pièce sans précautions spéciales. Trempe, après chauffe à 850°, à l'eau ou à l'huile. La température de transformation d'un acier extra-doux au nickel est plus basse que celle des aciers au carbone seul. Cette trempe unique suffira; d'autre part, la région cémentée peut être légèrement surchauffée sans prendre de fragilité : cette température de 850° convient donc aux deux régions, âme et couche cémentée.

b) Trempe à l'eau à 950°; retirer la pièce de l'eau dès qu'on ne voit plus le rouge (on peut aussi bien laisser refroidir à l'air), puis trempe à l'eau pure ou salée à 800°.

L'acier de cémentation à haute résistance (type *D O* du Creusot), dont voici l'analyse chimique :

$C = 0,10$	$Si = 0,15$	$Mn = 0,45$
$Cr = 0,50$	$Ni = 4$	$Mo = 1$

convient aux engrenages de force (employés dans les démultiplicateurs de vitesse, par exemple).

Les trempes douces, comme la trempe à l'huile, la trempe à l'eau salée saturée bouillante communiquent à un tel acier une dureté sensiblement égale à celle des trempes dites énergiques. Comme elles donnent lieu à moins de déformations, on leur accorde la préférence. Une trempe à l'huile à 800-820° est donc suffisante. La résistance à l'écaillage de tels aciers est considérable; la dureté minéralogique de la partie superficielle est cependant très grande. (A suivre.)

NÉCROLOGIE

Charles Gunthert, architecte.

Une douloureuse émotion s'est emparée de tous ceux qui connaissaient Charles Gunthert en apprenant sa mort prématuée survenue le 7 juillet, à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Il était parti le 18 juin pour faire son service comme sergent-major de la Compagnie de parc d'artillerie III/1, comptant que ces vacances forcées le reposeraient des fatigues de son travail professionnel.

La perfide épidémie de grippe qui s'est abattue sur notre contrée ne l'a pas épargné. La mort impitoyable l'a fauché là-bas, au poste du devoir, en pleine force, en pleine intelligence, au début d'une carrière brillante, et l'a enlevé brutalement à l'amour de sa famille, et à l'affection de ses amis.

Par une belle matinée d'été, une foule imposante a tenu à l'accompagner à sa dernière demeure. En face de sa tombe ouverte, ces lignes de « Jean Christophe » nous sont revenues à la mémoire :

« Tout est ébranlé d'un coup; toute la raison qu'on a n'est de rien. On croyait vivre, on croyait avoir quelque expérience de la vie; on voit qu'on ne savait rien, qu'on vivait enveloppé d'un voile d'illusion que l'esprit avait tissé et qui cachait aux yeux le visage terrible de la réalité. »

Celui que nous pleurons était une nature d'élite. Esprit élevé, caractère très droit, Charles Gunthert s'est toujours acquis la confiance, l'estime et l'amitié de tous ceux avec lesquels il a travaillé.

Nous allons retracer brièvement sa vie et ses travaux, avec cette simplicité qu'il aimait.

Charles Gunthert est né à Vevey en 1878. Il fit toutes ses classes au collège de sa ville natale, puis suivit des cours au Technicum de Winterthur.

A 18 ans, il partit pour Paris où il subit avec succès les examens d'entrée à l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts. Il obtint durant ses années d'études de belles récompenses et sortit de l'école en très bon rang, porteur du diplôme d'architecte.

Après avoir fait ses premiers débuts pratiques au bureau de M. Louis Maillard, architecte à Vevey, il ouvrit un bureau à son compte. D'emblée il se fit remarquer par son goût artistique et par le cachet personnel qu'il donnait à tous ses travaux.

Dans de nombreux concours il obtint les premières places, et parmi les constructions les plus importantes qu'il eut à diriger, nous citerons l'Ecole primaire de Vevey, la Caisse d'Epargne cantonale du Valais, à Sion, et l'Hôtel de ville du Locle.

Comme architecte de la Société Peter, Cailler, Kohler, il s'occupa des travaux d'agrandissements ou de transformations des fabriques d'Orbe et de Broc. Son dernier grand tra-

vail fut d'élaborer les projets et de diriger la construction du magnifique bâtiment d'administration de cette société. Cette œuvre monumentale qu'on peut certainement qualifier de chef d'œuvre est le couronnement de la trop courte carrière de ce grand architecte qui, chose rare, fut à la fois un technicien consommé et un véritable artiste.

Charles Gunthert était membre de la Société des ingénieurs et des architectes. C'était aussi un fervent des sports, et il prit une part active au développement des Sociétés d'Escrime, d'Aviron, et du Club Alpin de sa chère ville de Vevey.

Dans ces différentes sociétés, il se distinguait par son entraînement, par sa cordialité et par son dévouement.

Bien que n'ayant pas pris une part très active à la politique, Charles Gunthert ne s'en désintéressait pas. Il était de ceux qui visent avant tout à la bonne administration du pays. Sa largeur de vues et son bon sens faisaient de lui l'ennemi déclaré de toute mesure tracassière.

On a bien caractérisé le cher disparu en citant dans son avis mortuaire ce verset : « Heureux ceux qui sont intègres dans leur voie ! »

Il nous a quittés, mais tous ceux qui ont eu le privilège de connaître cette nature loyale et franche en conserveront un vivant souvenir.

Son départ a plongé dans la désolation une famille des plus unies, déjà cruellement éprouvée, à laquelle nous tenons à exprimer notre profonde sympathie.

H. Chd.

Société genevoise des Ingénieurs et des Architectes.

(Section de la Société suisse.)

Séance du vendredi 26 avril 1918.

M. C. Schüle, vice-président, excuse l'absence de M. G. Autran, président, et ouvre la séance en présence de vingt membres.

Il est donné lecture d'une lettre de la Section vaudoise, indiquant la composition du nouveau Comité de celle-ci, et d'une lettre de la Commission de la Maison Bourgeoise en Suisse, demandant une nouvelle subvention. Après discussion, il est décidé, vu l'état de la caisse, de ne pas donner une subvention officielle, mais d'ouvrir entre les membres de la Section genevoise une souscription libre dont le montant sera remis à la Commission.

Le numéro 2 de l'ordre du jour est constitué par la continuation de la discussion du rapport de la Commission nommée pour la création d'une Ecole d'architecture à Genève et par la discussion d'un rapport présenté par M. C. Martin sur le même sujet au Conseil Administratif de la Ville de Genève. Ces deux rapports ont été envoyés à tous les membres de la Section et donnent lieu à un échange de vues fort long, à la suite duquel l'Assemblée vote sur les questions suivantes :

1. Y a-t-il lieu d'apporter des améliorations à l'enseignement de l'architecture, soit à l'Ecole des Beaux-Arts, soit à l'Ecole des Arts et Métiers ? La réponse est affirmative.

2. Est-il bon d'examiner la fusion des deux Ecoles ci-dessus ou l'intérêt qu'il y aurait à ce que l'une céderait le pas à l'autre ? La réponse est également affirmative : la Section désire une étude de la question, faite en commun par la Ville et par l'Etat.



CHARLES GUNTHERT.

3. Y a-t-il lieu de créer une Ecole supérieure d'Architecture ? L'assemblée répond affirmativement à cette question.

La Commission établira un second rapport et l'enviera aux autorités municipales et cantonales.

La Commission nommée pour l'étude de la révision des programmes de fin d'apprentissage pour dessinateurs en bâtiment annonce, par l'organe de son rapporteur, qu'elle estime qu'une décision à ce sujet doit être renvoyée jusqu'à ce que la question de l'Ecole d'Architecture soit liquidée et qu'elle s'ajourne jusqu'alors. Il est pris note de cette déclaration.

La séance est levée à 10 h. 50.

Le Secrétaire :

EDM. EMMANUEL.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Communiqué du C. C.

Il nous revient que le communiqué sur l'*application du tarif* des honoraires paru dans le *Bulletin technique* du 13 juillet courant, page 135 a donné lieu à des interprétations erronées, à tel point que certains entrepreneurs y ont vu une raison de réduire les honoraires des architectes. Aussi le secrétariat de la Société se voit-il obligé de déclarer que cette interprétation n'est pas conforme aux décisions du Comité central et qu'en particulier la construction des bâtiments n'est pas touchée par les conjonctures qui motivent une dérogation aux normes. Le calcul des honoraires d'après la méthode du « pour cent » n'est inapplicable qu'aux cas où une élévation extraordinaire du prix des matériaux exerce une influence prépondérante, par exemple, les constructions métalliques et d'autres travaux qui nécessitent de grandes quantités de ces matériaux.

Dans tous les autres cas il y a lieu de s'en tenir au tarif ; le tarif au temps devrait même être majoré, car il ne correspond pas aux prix actuels de la vie.

On nous fait remarquer encore que les honoraires sont souvent insuffisants pour rénumérer le travail produit, du fait des variantes multiples qui sont étudiées. Il devrait aller de soi que l'étude de ces variantes fût rétribuée spécialement, ainsi qu'il ressort du tarif des honoraires pour ingénieurs, § 16 et de l'art. 10 du tarif des architectes.

Assurance obligatoire.

Le Comité central a ouvert une enquête sur l'assujettissement des bureaux d'architectes et d'ingénieurs à l'Assurance obligatoire en cas d'accident.

Ceux des membres de la Société dont les bureaux sont soumis à cette assurance sont priés de demander au Secrétariat les formulaires ad hoc.